



Décision individuelle n°2025-0176 du 19/06/25  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 25 relative au campement sous tente, dans un véhicule ou dans un autre abri et au bivouac,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu la demande du groupement pastoral des hautes terres de l'Hôpital, formulée par Monsieur Daniel GRASSET, Président, reçue complète en date du 02/06/2025 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 5 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa mesure 5.1.5,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribuent à consolider la transhumance sur les crêtes,

## DECIDE

### **Article 1 : pétitionnaire - objet**

1-1 Pétitionnaire :

**Le Groupement pastoral des hautes terres de l'Hôpital, dont le siège est [REDACTED] dont le représentant légal est Monsieur Daniel GRASSET, Président,**

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **installation d'une caravane pour une période de moins de quatre mois**



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

- *localisation des travaux* : **Lozère, Commune de Pont-de-Montvert-sud-Mont-Lozère, lieu-dit Hautes terres de l'Hôpital, proche de Mas Camargue, localisation en cœur du Parc national.**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint précédemment lors de la première demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

### **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 - l'emplacement est conforme au plan fourni en annexe ;

2-2 - aucun aménagement en dur de la structure (pas de terrassement ni fondation de quelque ordre que ce soit dans le terrain naturel), ni aucun raccordement, ni aucune installation particulière, n'est réalisé ;

2-3 - la caravane est dédiée uniquement à l'usage des bergers ;

2-4 - la caravane est dans un état correct ;

2-5 - la présente autorisation est apposée de façon visible à proximité de la caravane ;

2-6 - La réglementation du Parc national, notamment en ce qui concerne la circulation automobile, formellement interdite en dehors des pistes et l'interdiction d'allumage des feux en raison des risques incendie, est respectée ;

2-7 - l'emplacement est tenu propre et exempt de tous déchets. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

2-8 - en fin de saison pastorale, et dans tous les cas avant le 15 octobre, l'ensemble est démonté et aucune trace ne subsiste.

2-9 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle d'installation de la caravane au moins 15 jours à l'avance à Nadine BOULANT / nadine.boulant@cevennes-parcnational.fr / téléphone au 06.81.60.25.99.

### **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

La présente décision est délivrée pour une période de 6 mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

### **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

### **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)

**Article 7 : publicité**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Florac-Trois-rivières, le 19/06/25

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,



Pour le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes  
Par déléation  
Le directeur adjoint  
Rémy CHEVENEMENT

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

- **Diffusion :**
- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Commune de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2025-3029)



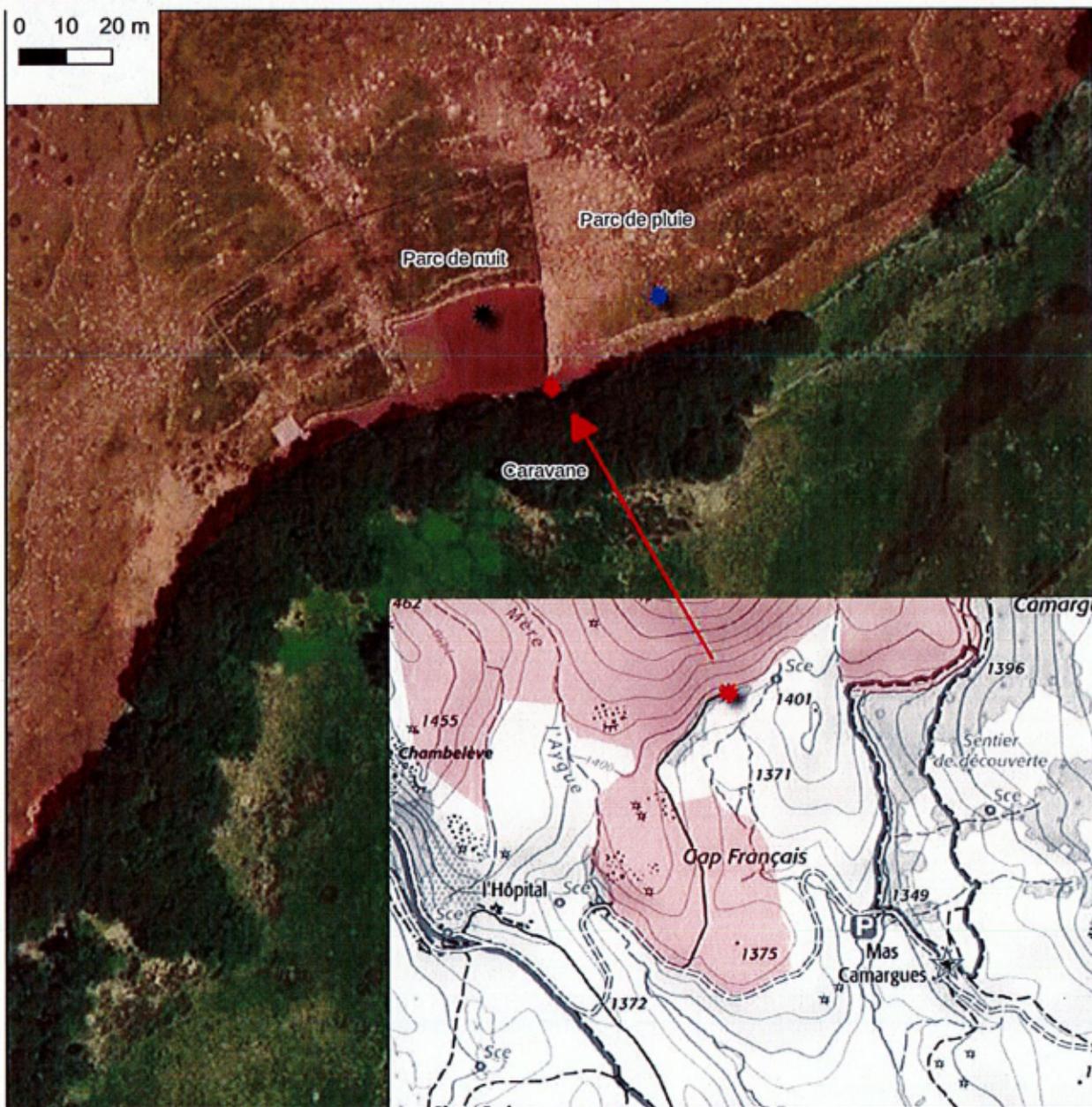
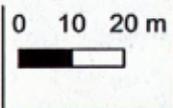
**Parc national des Cévennes**  
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières  
Tél. +33 (0)4 66 49 53 00  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)



GP de l'Hôpital

CARTE

Installation temporaire d'une caravane pour la saison d'estive



Zone d'estive



Sources : PNC / Édition : demande\_caravane / © PnC - 02-05-2025



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Horac-Trois-Rivières  
Tel. +33 (0)4 66 49 53 00

[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)